VILLE DE PESSAC

Arbres remarquables

Protéger les arbres remarquables, un engagement fort pour la préservation du patrimoine arboré de Pessac.

L'arbre, un bien précieux

L'arbre est un bien précieux aux vertus culturelles et sociales, paysagères, écologiques et économiques.

- **Culturelles et sociales.** Il fait partie de l'identité et de l'histoire de Pessac. À ce titre, il représente une mémoire à transmettre à nos enfants, il est source de découverte et d'observation de la nature.
- **Paysagères.** Il façonne aussi le paysage pessacais, et participe très largement à la qualité de vie de notre Ville. L'arbre donne des notions de hauteur, de perspectives, donne une âme à nos rues et avenues.
- **Écologiques.** L'arbre protège et enrichit les sols, il préserve la qualité de l'eau, réduit les risques d'inondations. Il participe à la diminution du CO2, de l'ozone et des dioxydes de soufre, et surtout il produit de l'oxygène. De plus il est qualifié d'anti-bruit, et même d'anti-stress !
- **Économiques.** Il est, sur le quartier de Toctoucau, une économie à part entière, avec de grandes exploitations forestières.

Un engagement fort pour la préservation des arbres

Dès 2006 la ville de Pessac a délibéré afin de protéger un certain nombre d'arbres remarquables sur le domaine privé de son territoire, par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

En 2016 , lors de la 1ère révision du PLU 3.1 applicable sur le territoire, la municipalité décidait d'amplifier la protection et un total de **118 arbres isolés** étaient classés au titre des EBC (Espace Boisé classé).
En 2025 157 arbres remarquables sur le domaine privé sont recensés.

Cet ensemble de mesures œuvre à l'intérêt public local sous deux aspects :

- Paysager : la protection du paysage forestier de la ville et la valorisation du patrimoine arboré communal
- Environnemental : la préservation et la création d'îlots de fraicheur (action sur le climat) et la lutte contre l'effet de serre (piégeage du CO^2).

Les critères de classement

- L'arbre remarquable se distingue par son intérêt paysager.
- Il est un repère visuel et identitaire du quartier.
- Il peut être un témoin historique ou patrimonial de la ville, reliquat d'anciens parcs voire de grands domaines.
- Il peut être d'essence peu courante ou de dimension exceptionnelle.
- Son port naturel doit être conservé et aucun élagage important de la couronne, effectué.

Un soutien proposé aux propriétaires d'arbre remarquable

Afin d'inciter les particuliers à accompagner les mesures engagées par la Ville sur le domaine communal, la municipalité attribue une aide financière aux Pessacais ayant accepté de protéger un ou plusieurs arbres remarquables sur leur propriété.
La participation de la Ville aux soins arboricoles légers, est formalisée par la signature d'une convention qui en précise les modalités financières et techniques apportées par la collectivité.
Le propriétaire de la parcelle reste cependant responsable des dommages que l'arbre viendrait à causer, en sa qualité de gardien du sujet et en toutes circonstances.

Ville de PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS